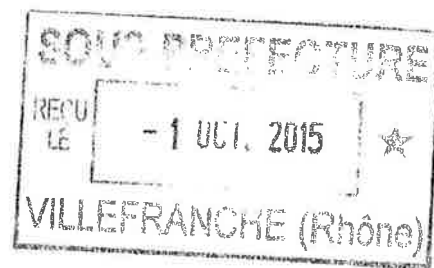


**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE**

relatif aux paiements du service des Restaurants Scolaires.

Entre

demeurant



Et la commune de TERNAY représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n° en date du 29/09/2015.
2015/N/14/6.4.2

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES :

Les redevables du service des Restaurants Scolaires peuvent régler leur facture :

- . par prélèvement mensuel.
- . en numéraire ou par carte bancaire à la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- . par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON.
- . par carte bancaire sur le site internet de la mairie.

2 – AVIS D'ECHEANCE :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra les factures correspondantes indiquant le montant et la date de prélèvement.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT :

Chaque prélèvement représente le montant des sommes dues.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement au secrétariat de Mairie

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse du secrétariat de Mairie.

Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de Mairie.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite le prélèvement pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de le Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon.

8 – FIN DE CONTRAT :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le secrétariat de Mairie par lettre simple avant le 1^{er} août de chaque année.

9 – RENSEIGNEMENTS :

Toute demande de renseignement concernant la facturation est à transmettre au secrétariat de Mairie.

Fait à TERNAY le

Le Redevable,
(Signature)



Le maire,


Jean-Jacques BRUN